



RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

**Informations Inscriptions
Rentrée 2021/2022**

Madame, Monsieur,

Votre enfant va être inscrit à l'école aux mille étangs de Mionnay pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Pôle Enfance communal gère les services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, et d'accueil de loisirs du mercredi.

Les inscriptions se font par voie dématérialisée, sur le « portail familles » accessible sur le site internet de la Mairie de Mionnay www.mionnay.fr.

Si votre enfant était inscrit au Pôle Enfance en 2020-2021, vos codes d'accès restent les mêmes.

Je vous invite donc :

- à **vérifier et/ ou modifier les informations contenues dans le dossier famille via le portail** en cliquant sur « l'espace famille » puis « dossier famille » ;
- à **inscrire votre enfant** selon les modalités définies ci-dessous **pour chaque temps de présence** choisie conformément aux modalités décrites dans le règlement intérieur ;
- à **prendre connaissance du règlement intérieur** du pôle enfance, accessible sur le portail famille ainsi que sur le site internet de la commune.

Si votre enfant est nouvellement inscrit à l'école, ou s'il n'était pas inscrit au Pôle Enfance en 2020 2021, le dossier d'inscription **format papier** est obligatoire afin que votre compte soit créé.

Ce dossier devra être déposé complet dans la boîte aux lettres de la mairie **impérativement avant le 15 juin 2021.**

Suite à l'enregistrement de votre dossier, un code d'accès vous sera transmis afin d'accéder à votre espace personnel du portail famille.

Le dossier d'inscription doit comporter :

- la fiche de renseignements complétée :
- une seule fiche par famille,
- en cas de séparation, les parents peuvent demander une inscription et une facturation séparées. Chacun d'eux doit remplir cette fiche de renseignements. **En cas de garde alternée, merci de prendre contact impérativement avec le coordonnateur du Pôle Enfance.**
- la fiche sanitaire de liaison (1 fiche par enfant),
- en cas de paiement par prélèvement automatique :
 - l'autorisation de prélèvement dûment complétée,
 - en cas de séparation des parents, fournir une autorisation de prélèvement par parent.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Mairie de Mionnay www.mionnay.fr

Conformément au vote du Conseil Municipal du 12 juin 2020, les tarifs appliqués pour l'accueil périscolaire du matin et du soir et ceux de l'accueil de loisirs du mercredi seront calculés en fonction du Quotient Familial. Pour établir celui-ci, il est obligatoire de fournir le dernier avis d'imposition et le numéro CAF ou MSA (fiche de renseignements). Si vous ne souhaitez pas donner ces informations il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

La facturation sera établie dans la quinzaine de la période suivante (voir détail dans le règlement intérieur).

Sélim Bendoula, Coordonnateur du Pôle Enfance, se tient à disposition pour toutes informations complémentaires au 06 72 84 33 20 ou sur Pole.enfance@mionnay.fr Veuillez agréer, Madame, Monsieur mes sincères salutations.

Mionnay, le 5 mai
La Commission Scolaire
L'Adjointe déléguée,
Noémie GARAMPON